

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle Auguste THIN à la Citadelle Souterraine de Verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès Verbal Séance
du 10 décembre 2025**

DGV2025_0242

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 10 décembre 2025 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE le procès verbal.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle Auguste THIN à la Citadelle Souterraine de Verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Présentation de la
stratégie touristique de
la communauté
d'agglomération et
relations partenariales
avec les acteurs du
tourisme en Meuse.**

DGV2025_0243

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

I. Objet de la délibération

La présente délibération engage la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV)

dans une stratégie renouvelée, ambitieuse et structurante pour renforcer, unifier et rendre plus

visible la politique touristique et mémorielle du territoire.

Depuis plus de dix ans, la CAGV et ses partenaires ont modernisé l'offre touristique, consolidé les équipements majeurs et développé une gouvernance articulée entre SEML, EPCC et collectivités.

L'évolution du contexte et des besoins conduit désormais à franchir une étape décisive : garantir la cohérence des opérateurs, clarifier les compétences de chacun et doter la CAGV d'outils de pilotage permettant une projection durable de la Destination Verdun.

La délibération acte cette volonté politique partagée et ouvre la phase opérationnelle des travaux, notamment pour l'exercice 2026.

II. Contexte général

1. Un territoire structuré par le tourisme et la mémoire

Le Grand Verdun bénéficie d'une vocation touristique unique, fondée sur des sites mémoriels

d'envergure internationale — Champs de bataille, Ossuaire de Douaumont, Mémorial, forts,

citadelle — accueillant des centaines de milliers de visiteurs.

Le tourisme de mémoire est la locomotive de l'attractivité du territoire, soutenant l'hébergement, la restauration, le commerce et renforçant l'image d'un espace alliant histoire,

nature, animations sportives et culturelles et qualité d'accueil.

Cette locomotive tire les wagons de la diversification touristique, indispensables à l'avenir du

territoire. Le secteur représente le troisième poste d'emploi local, composé d'emplois non délocalisables.

Depuis plus d'une décennie, la CAGV a engagé une stratégie cohérente et progressive :

- création d'une SEML associant public et privé, ayant conduit au classement en catégorie 1 de l'Office du tourisme ;
- 14 M€ d'investissement dans la Citadelle souterraine ;
- modernisation des outils de gestion (billetterie commune) ;
- soutien au Centre Mondial de la Paix ;

- 17 767 152 € investis dans la requalification de la Ville Haute ;
- obtention du label Pays d’Art et d’Histoire et création du CIAP ;
- diversification du tourisme vers la nature, les activités et les loisirs ;
- structuration d’un EPCC (articles L.1431-1 et suivants du CGCT), réunissant État, Région, Département, CAGV et Fondation de l’Ossuaire et partenaires.

2. Les nouveaux enjeux identifiés en 2025

Les concertations menées en 2025 entre l’EPCC, l’État, le Département, la SEML et la CAGV ont permis de dégager deux principes fondamentaux :

- un acteur renforcé chargé du tourisme de mémoire : l’EPCC Mémorial de Verdun – Champ de Bataille, garantissant la cohérence entre ville et champ de bataille ;
- un acteur dédié à la stratégie touristique globale, porté par la CAGV, potentiellement sous la forme d’une SPL.

III. Axes stratégiques

Axe 1 – Densifier la gestion des sites de mémoire au sein de l’EPCC

L’EPCC, opérateur culturel et mémoriel, a vocation à gérer l’ensemble des sites majeurs du Champ de bataille et de Verdun.

La Citadelle souterraine, propriété de la CAGV et actuellement exploitée par la SEML jusqu’au 31 décembre 2025, doit être intégrée à ce dispositif.

Intérêts de l’unification :

- Lisibilité renforcée : billetterie harmonisée, signalétique cohérente, parcours mémoriel unifié.
- Mutualisation des moyens : médiation, conservation, communication, ingénierie culturelle.
- Développement stratégique : programmation commune, offres combinées, renforcement des réseaux nationaux et internationaux.
- Efficacité opérationnelle : gestion des flux, innovation numérique, optimisation des ressources humaines.

L’objectif est de consolider Verdun–Champ de bataille comme phare européen de la Grande Guerre.

Axe 2 – Valoriser un équipement remarquable : le Palais épiscopal

Le Palais épiscopal, aujourd’hui confié au CMP par bail emphytéotique, ne répond plus suffisamment aux besoins du territoire (interruption du grand public depuis 2022).

Les quatre institutions fondatrices (État, Région, Département, Ville) peuvent faire évoluer ce cadre contractuel.

Plusieurs usages renouvelés sont identifiés :

- Pour l’EPCC : renforcer les missions culturelles et scientifiques autour de la Paix, des

Libertés et des Droits de l'Homme, en prolongement naturel du message mémoriel.

- Pour la CAGV : accueil du CIAP, équipement indispensable au label Pays d'Art et d'Histoire.
- Pour la politique touristique : implantation de l'Office du tourisme, développement d'activités commerciales, restauration, hébergement, tourisme d'affaires.
- Pour l'attractivité territoriale : création d'un pôle d'accueil polyvalent au cœur de la Ville Haute.

L'étude diligentée par la SEML et réalisée par le cabinet Puydebat (assisté du cabinet Landot)

confirme la pertinence de cette relocalisation.

La CAGV propose :

- de reprendre l'étude engagée par la SEML ;
- de solliciter une mission complémentaire (< 40 000 € HT) portant sur l'analyse des espaces et les scénarios culturels, touristiques et économiques.

Axe 3 – Construire une synergie partenariale renforcée

La seule participation de la CAGV au CA de l'EPCC ne garantit plus une cohérence suffisante.

L'intégration de la Ville de Verdun au CA permettrait d'articuler plus solidement ville-centre et Champ de bataille.

Des conventions seront nécessaires pour définir :

- les objectifs communs ;
- les mécanismes d'articulation entre opérateurs ;
- les obligations croisées (droits de marque, politique commerciale, pass touristiques, partenariats public-privé).

Axe 4 – Faire évoluer l'outil de gestion touristique : de la SEML à la SPL

La SEML a joué son rôle fondateur : unifier les offices, structurer la gestion, renforcer la marque Verdun, commercialiser la destination.

La nouvelle étape requiert un outil plus intégré et sous contrôle direct des collectivités.

La transformation en SPL présente plusieurs avantages :

- contrôle intégral par les collectivités ;
- gouvernance simplifiée ;
- maintien d'un actionnariat régional et départemental ;
- absence de mise en concurrence (quasi-régie) ;
- souplesse opérationnelle et capacité commerciale.

Cette transformation implique :

- la sortie des partenaires privés ;
- l'identification des personnels dédiés à la Citadelle et aux missions culturelles du CMP (vers l'EPCC) ;
- l'identification des personnels dédiés au Palais épiscopal et au tourisme d'affaires (vers la future SPL) ;

- la constitution de la SPL et la définition d'une convention d'objectifs.

Un accompagnement juridique et opérationnel externe sera mis en place.

IV. Cadre juridique : transfert de gestion

Le transfert de la Citadelle à l'EPCC repose sur l'article L.2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet à une personne publique de transférer à une autre la gestion d'un bien relevant de son domaine public.

Les obligations applicables (articles L.2123-3, L.2123-6 et R.2123-10 du CG3P) sont les suivantes :

Pour l'EPCC bénéficiaire :

- maintien du caractère de domanialité publique ;
- gestion conforme à l'affectation ;
- pleine responsabilité du bien ;
- possibilité de délivrer des autorisations d'occupation ;
- perception et recouvrement des redevances.

Pour la CAGV propriétaire :

- absence d'ingérence dans la gestion quotidienne ;
- possibilité de reprise gratuite si l'affectation n'est plus respectée.

Le transfert :

- n'entre pas dans le champ du code de la commande publique ;
- ne nécessite aucune mise en concurrence ;
- repose sur une délibération suivie d'une convention.

La CAGV souhaite que l'EPCC assure la gestion de la Citadelle en régie.

V. Mission de préfiguration confiée à l'EPCC

L'EPCC étudiera les conditions d'intégration de la citadelle dans son champ d'intervention.

Sa mission portera sur :

- les statuts et la gouvernance ;
- l'offre visiteurs et la politique commerciale ;
- l'économie générale de l'établissement (centres de coûts, mutualisations, investissements à 5 ans) ;
- l'organisation des équipes ;
- les relations entre la CAGV propriétaire et l'EPCC exploitant ;
- le calendrier et les conditions juridiques et financières de mise en œuvre.

Il procédera par ailleurs à une étude sur toutes les potentialités du Centre Mondial de la Paix,

examen nécessaire et préalable à une partition de celles-ci entre les différents acteurs, partition gouvernée par un principe de cohérence et d'efficacité.

VI. Personnels des structures concernées

Ces missions et travaux intégreront également un travail précis de sécurisation des parcours professionnels, afin de garantir la continuité des droits, des compétences et des missions de l'ensemble des personnels aujourd'hui mobilisés au sein des structures concernées.

VI. Ce que la délibération propose d'approuver

L'assemblée est invitée à valider :

1. La poursuite de l'accompagnement par le cabinet Puydebat pour définir la stratégie touristique.
2. La transformation de la SEML en SPL, avec externalisation de l'assistance juridique et opérationnelle.
3. L'élaboration des cadres contractuels, comprenant :
 - o la convention de gestion de la Citadelle (art. L.2123-3 CG3P) ;
 - o la convention d'objectifs avec la SPL ;
 - o la convention d'assistance avec l'EPCC ;
 - o les conventions de partenariat associées.
4. La présentation systématique de ces conventions à l'assemblée délibérante pour approbation.
5. Le principe selon lequel l'ensemble des personnels des structures concernées sera conservé, ses droits pleinement préservés, et participera, par la continuité de ses missions et de son expertise, à la nouvelle dynamique portée par la stratégie touristique unifiée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,
1 sans participation : Jean-François THOMAS

VALIDE :

1. La poursuite de l'accompagnement par le cabinet Puydebat pour définir la stratégie touristique.
2. La transformation de la SEML en SPL, avec externalisation de l'assistance juridique et opérationnelle.
3. L'élaboration des cadres contractuels, comprenant :
 - o la convention de gestion de la Citadelle (art. L.2123-3 CG3P) ;
 - o la convention d'objectifs avec la SPL ;
 - o la convention d'assistance avec l'EPCC ;
 - o les conventions de partenariat associées.
4. La présentation systématique de ces conventions à l'assemblée délibérante pour approbation.
5. Le principe selon lequel l'ensemble des personnels des structures concernées sera conservé, ses droits pleinement préservés, et participera, par la continuité de ses missions et de son expertise, à la nouvelle dynamique portée par la stratégie touristique unifiée.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle Auguste THIN à la Citadelle Souterraine de Verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Modification
contractuelle de
prolongation de la
délégation de service
public du tourisme
avec la SEML
Touristique.**

DGV2025_0244

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la nécessité de prolonger la durée du contrat de délégation de service public du tourisme en fonction des orientations de gestion future du service public du tourisme et de la gestion du site de la Citadelle souterraine. Ces orientations nécessitent un temps supplémentaire d'instruction. La poursuite du contrat en cours permettra d'assurer la continuité du service public sur un délai maximum (6 mois reconductible une fois).

• **Contexte – Problématique**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a confié, après mise en concurrence, la gestion de la politique touristique depuis janvier 2015 à la SEMI touristique dont la CAGV reste actionnaire majoritaire. Au bout de 10 ans, le contrat doit s'achever au 31 décembre.

De son côté, le conseil d'administration de la SEMI touristique a de son côté pris l'attache d'un assistant technique et juridique au fin de préparer la réponse à la prochaine mise en concurrence organisée par la CAGV. Or, le conseil juridique, opérant également un bilan de la gestion par la SEMI touristique, a pu constater que la forme sociale mise en place en 2014 et dictée par la nécessité de regrouper le secteur public et privé n'est aujourd'hui plus la forme pertinente pour gérer un service public à vocation industrielle et commerciale. En effet, la représentation privée, acteur majeur du tourisme avant 2014 est aujourd'hui nettement en retrait du dispositif.

Partant de ce postulat, le conseil de la SEMI touristique a proposé une restructuration sociale de la société en Société publique locale.

Il s'avère que cette forme de gestion du tourisme, particulièrement courante en France, permet de cumuler plusieurs avantages :

- la gestion sociétale reste moins lourde qu'une SEMI touristique ;
- le contrôle des collectivités actionnaires est total ;
- l'activité touristique n'est pas dépendante d'une mise en concurrence (avec le risque pour une SEML de ne pas être attributaire du marché et de devenir une coquille vide) ;
- surtout, les modalités de gestion ne se heurtent pas aux règles de droit public avec une souplesse de gestion.

Cette proposition apparaît comme une solution adaptée et cohérente pour la collectivité.

Cependant, la transformation de la société d'économie mixte en SPL va nécessiter une période de mise en place. Outre les aspects réglementaires liés à la transformation sociale, aux sorts des anciens actionnaires, au sort des biens, aux procédures commerciales, à la reprise et à l'affectation du personnel, il faudra aussi définir le champ des missions confiées par la CAGV à

la SPL en définissant le cadre contractuel pouvant emprunter une convention pluriannuelle d'objectifs.

Dans le même temps, les acteurs du tourisme en Meuse (Etat, département, EPCC notamment) se sont rapprochés en vue d'unifier la politique mémorielle sur notre territoire ce qui inclus aussi une réflexion autour de la gestion de la Citadelle Souterraine.

Afin d'étudier et d'apporter des solutions concrètes sur l'ensemble de ces points, il apparaît aujourd'hui préférable de ne pas s'enfermer dans une période d'instruction trop courte et de proposer ainsi une prolongation du contrat de concession pour une période de 6 mois maximum, reconductible pour une nouvelle période de 6 mois. Cette prolongation s'inscrit dans les possibilités juridiques offertes par le code de la commande publique d'autoriser des augmentations de montant au contrat initial dès lors qu'il ne dépasse pas 10 % d'augmentation, ceci étant réalisé puisque dans une concession sont pris pour base de calcul les recettes annuelles.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La problématique ayant été énoncée, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter les points suivants :

- la prolongation du contrat de concession pour 6 mois (et 6 mois reconductibles) afin d'assurer la continuité du service public. Cette prolongation ne lésera pas d'intérêts privés puisque les modes de gestion vont être amenés à évoluer comme évoqué par les développements précédents ;

- l'assistance technique et juridique des services de la collectivité afin de préparer la gestion future du tourisme selon les conditions évoqués dans la présente présentation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

11 sans participation : Samuel HAZARD, Jean-François THOMAS, Marie-Claude THIL, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Maryvonne COLLIGNON, Jean-Marie ADDENET, Diana MOUNZER, Angélina DE PALMA-ANCEL

- **AUTORISE** le prolongement du contrat de concession pour 6 mois (et une autre période de 6 mois reconductibles) afin d'assurer la continuité du service public ;

- **AUTORISE** l'assistance technique et juridique externalisée afin de préparer la gestion future du tourisme selon les conditions évoqués dans la présente présentation.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle Auguste THIN à la Citadelle Souterraine de Verdun**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Projet Educatif de
Territoire**

DGV2025_0245

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Stéphane GRZYMLAS

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Stéphanie COUPADE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Philippe DEHAND
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Madame Régine MUNERELLE
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Monsieur Fabrice WEISSE

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Dans la continuité du projet éducatif élaboré en 2018, la signature d'un nouveau Projet Éducatif Territorial assoit la qualité des accueils organisés, le travail partenarial et la transversalité entre les dispositifs, la prise en compte globale du parcours de chaque enfant.

Sa mise en œuvre débutera le 1er janvier 2026.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun était signataire d'un projet éducatif, structurant

les objectifs pour les accueils collectifs de mineurs organisés sur le territoire pour les enfants de 3 à 17 ans.

Considérant les travaux partenariaux menés dans le cadre de l'intégration des actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale (CTG) renouvelée en janvier 2025.

Considérant l'investissement fort de la collectivité au profit d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de qualité : plan de formation, amélioration des conditions de travail des agents et stabilisation des équipes, structuration du pôle enfance et des passerelles entre les différents âges.

La signature d'un second Projet Éducatif Territorial, signé avec les partenaires associatifs locaux, organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (centres sociaux, MJC) est un levier pour :

- maintenir et développer la qualité d'accueil des enfants et les projets de qualité,
- valoriser le travail des agents au quotidien et leurs parcours,
- approfondir les partenariats dans une dynamique innovante, au profit des publics et du territoire, en lien avec la CTG,
- asseoir la qualité éducative des accueils organisés sur le territoire et la complémentarité des acteurs qui constituent la communauté éducative,
- favoriser les transitions entre petite enfance et enfance, enfance et jeunesse.

Le Projet Éducatif Territorial, co-signé avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, la CAF et, à moyen terme l'Éducation Nationale, permet aussi la labellisation des accueils organisés le mercredi, dans le cadre du plan mercredi.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Un bilan du premier PEDT pour la période 2022-2025 est en cours de finalisation et permet l'élaboration de nouveaux objectifs pour le second PEDT à compter du 1er janvier 2026. Ce document cadre structurera les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial, la collectivité retient les cinq objectifs éducatifs suivants :

1. Favoriser le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant.

Assurer une prise en charge globale et cohérente de l'enfant, garantir la qualité éducative des différents temps de vie, promouvoir l'autonomie, la participation et la sécurité affective.

2. Renforcer l'inclusion et l'équité d'accès aux services éducatifs.

Permettre à chaque enfant, y compris ceux présentant des besoins spécifiques, d'accéder pleinement aux activités culturelles, sportives et de loisirs. Développer des pratiques adaptées et un cadre d'accueil inclusif partagé.

3. Impliquer les familles et soutenir la continuité éducative.

Promouvoir une coéducation active entre les familles, l'école, les services et les accueils de loisirs. Développer des modalités de communication lisibles, régulières et accessibles.

4. Développer une offre culturelle, sportive et citoyenne diversifiée et accessible.

Valoriser les ressources du territoire, renforcer les partenariats locaux, encourager la découverte, l'engagement, la coopération et l'ouverture culturelle des enfants.

5. Promouvoir une restauration scolaire éducative, durable et de qualité.

Faire du temps de repas un moment d'apprentissage, de santé et de citoyenneté, en cohérence avec la politique publique locale. Favoriser une alimentation équilibrée, responsable et respectueuse de l'environnement.

Ces cinq objectifs structurent la mise en œuvre opérationnelle du PEDT et contribuent à construire un environnement éducatif cohérent, bienveillant et ambitieux pour l'ensemble des enfants du territoire.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an et travaillera en lien avec les groupes de travail issus de la CTG afin d'assurer l'évaluation du projet et apporter les ajustements correctifs requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Projet Éducatif Territorial, ainsi que la convention cadre et toute demande de subvention liée à ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Conseiller départemental,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 22/12/2025
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.